



Assemblée générale

Soixante-troisième session

57^e séance plénière

Lundi 24 novembre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 1 h 30.

Point 64 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Projet de résolution (A/63/L.31)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais informer les États Membres que, au nom de l'ensemble des Membres, des représentants de tous les groupes régionaux – l'Algérie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, l'Allemagne et l'Indonésie – ont été désignés comme facilitateurs par le Président de l'Assemblée générale concernant le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est pourquoi nous n'accepterons pas de nouveaux coauteurs pour le projet de résolution A/63/L.31.

(l'orateur poursuit en espagnol)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.31, intitulé « Commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.31?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/25).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

Point 16 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/63/35)

Rapport du Secrétaire général (A/63/368)

Projets de résolutions (A/63/L.32, A/63/L.33, A/63/L.34 et A/63/L.35)

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'ouvrir la présente séance plénière qui va nous permettre d'examiner la question de Palestine. C'est le cœur lourd que nous avons marqué ce matin la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je me suis joint à S. E. l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et au Secrétaire général Ban Ki-moon pour exprimer notre préoccupation concernant la situation terrible qui règne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et exprimer notre solidarité avec ce peuple qui souffre depuis si longtemps.

Nous avons entendu le rapport détaillé du Président du Comité sur la situation actuelle des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Palestiniens vivant sous occupation. De même, le Secrétaire général a résumé les initiatives complexes entreprises par la communauté internationale pour faire avancer les pourparlers de paix et la création d'un État palestinien. J'ai exhorté la communauté internationale à prendre position contre le châtement collectif dont est victime le peuple de Gaza, une politique que nous ne pouvons pas tolérer. Nous exigeons que cette violation massive des droits de l'homme prenne fin et nous appelons Israël, puissance occupante, à autoriser sans retard l'acheminement d'articles humanitaires et d'autres fournitures dans la bande Gaza.

J'ai parlé d'apartheid ce matin et de la manière dont les politiques israéliennes mises en œuvre dans les territoires palestiniens occupés rappellent l'apartheid pratiquée sur un autre continent à une autre époque. Je pense qu'il est très important que, au sein de l'ONU, nous employons ce terme. Nous ne devons pas avoir peur d'appeler les choses par leur nom. C'est l'ONU, après tout, qui a adopté la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, en indiquant clairement au monde entier que ces pratiques de discrimination officielle devaient être interdites, quel que soit l'endroit où elles se produisent.

Nous avons entendu aujourd'hui la déclaration d'un représentant de la société civile sud-africaine. Nous savons que partout dans le monde, les organisations de la société civile œuvrent pour défendre les droits des Palestiniens et s'emploient à protéger la population palestinienne, que nous, à l'ONU, ne sommes pas en mesure de protéger. Il y a plus de 20 ans, nous, à l'ONU, nous sommes inspirés des avis de la société civile lorsque nous avons décidé que l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud était une manière non violente de la contraindre à mettre fin à ses violations. Aujourd'hui, peut-être que nous, à l'ONU, devrions envisager d'emboîter le pas à cette nouvelle génération de la société civile, qui appelle à une campagne non violente de boycott, de désinvestissement et de sanctions semblables pour contraindre Israël à mettre fin à ses violations.

J'ai participé à de nombreuses réunions consacrées aux droits du peuple palestinien. Je suis étonné de la manière dont certains continuent de préconiser la patience alors que nos frères et nos sœurs sont en train de se faire exterminer. La patience est une vertu à laquelle je crois, mais il n'y a rien de vertueux à être patient face aux souffrances des autres. Nous devons nous employer à mettre fin, avec tout notre cœur, aux souffrances du peuple palestinien.

J'éprouve beaucoup d'amour pour le peuple juif, et ceci a été vrai toute ma vie. Je n'ai jamais hésité à condamner les crimes de l'Holocauste ou les nombreux abus commis contre nos frères et sœurs juifs. Leur souffrance ne leur donne toutefois pas le droit de faire souffrir d'autres personnes, surtout celles qui, historiquement, ont des relations particulièrement profondes et exemplaires avec le peuple juif.

Cela dit, je voudrais rappeler à nos frères et sœurs israéliens que, même s'ils bénéficient du bouclier protecteur que leur procurent les États-Unis au Conseil de sécurité, aucune pression ou intimidation ne changera la résolution 181 (II) qui a été adoptée il y a 61 ans et qui appelle à la création de deux États. Ce qui est honteux, c'est qu'il n'y a aucun État palestinien à célébrer aujourd'hui, et que les espoirs soient aussi lointains qu'avant. Indépendamment de toutes les raisons, ce fait central tourne en ridicule l'ONU et nuit gravement à son image et à son prestige. Comment pouvons-nous continuer sur cette voie? J'exhorte la communauté internationale à mettre fin à l'impasse politique qui perpétue cyniquement la haine, l'isolation et les abus. Notre solidarité doit se traduire par des actions concrètes et rapides pour réaliser ces droits inaccessibles, que la plupart d'entre nous tiennent pour établis.

(l'orateur poursuit en espagnol)

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Paul Badji, du Sénégal, qui va prendre la parole en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, remercier bien sincèrement tous ceux qui ont pris part ce matin à la séance spéciale organisée pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À cette occasion solennelle, il a été unanimement réaffirmé avec force l'importance et l'urgence qu'il y a à parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Et un large soutien a été manifesté à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Avant de présenter les quatre projets de résolution élaborés par notre comité au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, je voudrais faire quelques brèves remarques concernant la situation dans le territoire

palestinien occupé et l'évolution du processus politique.

Il y a un an, la communauté internationale dans son ensemble s'était félicitée de la tenue, à Annapolis, d'une conférence internationale organisée par les États-Unis d'Amérique pour donner suite à une initiative du Quatuor. Cette conférence s'était traduite par une reprise du processus politique entre Israéliens et Palestiniens et par un soutien politique, économique et financier sans précédent de la communauté internationale à l'Autorité palestinienne, puis par d'importantes promesses de dons lors de la conférence des donateurs qui s'était tenue à Paris en décembre 2007. Notre comité a participé à ce vaste mouvement de relance du processus de paix et s'est employé, dans le cadre de son programme de travail, à créer des conditions favorables pour faire avancer les négociations relatives au statut permanent.

Sous l'égide du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat a organisé trois grandes réunions internationales en 2008. Le Plan palestinien de réforme et de développement a été au centre des débats du séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien qui s'est tenu en février 2008 à Amman, en Jordanie, les bailleurs de fonds étant encouragés à s'investir activement dans sa mise en œuvre. Ce séminaire a aussi permis de procéder à une évaluation des nombreux obstacles qui empêchent la réalisation de cet objectif : les centaines de points de contrôle et les bouclages systématiques du territoire palestinien occupé qui étouffent le développement économique, l'extension des colonies de peuplement et la construction du mur sur des terres palestiniennes qui fragmente encore davantage la Cisjordanie.

La délégation qui représentait le Comité à ce séminaire a poursuivi l'examen de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au cours d'une rencontre avec le Premier Ministre du Royaume de Jordanie. Après le séminaire d'Amman, une délégation du Comité a visité deux camps de réfugiés en Jordanie, où elle a pu se rendre compte directement des conditions de vie de ces réfugiés.

La Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés palestiniens, que le Comité a organisée en avril dernier au siège de l'UNESCO à Paris, a examiné la situation des nombreux Palestiniens contraints depuis plus de 60 ans de vivre dans des

camps de réfugiés en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Les participants à la Conférence ont insisté sur le fait qu'une solution durable au problème des réfugiés palestiniens et au conflit israélo-palestinien ne pourrait être trouvée que si ces réfugiés pouvaient exercer leur droit inaliénable de retourner dans leurs foyers et de recouvrer les biens dont ils ont été privés.

La Conférence a souligné que le droit des réfugiés à retourner chez eux, principe fondamental largement reconnu par le droit humanitaire et les droits de l'homme, ne s'éteignait pas au fil des années et restait définitivement acquis aux réfugiés de Palestine. Les participants à la Conférence ont soutenu sans réserve la reprise du processus politique en faisant toutefois savoir que tout accord de paix israélo-palestinien définitif devrait comprendre une solution juste et équitable à la question des réfugiés de Palestine.

La délégation du Comité a profité de son séjour à Paris pour rencontrer des responsables du Ministère français des affaires étrangères ainsi que des parlementaires français au Palais Bourbon et au Palais de Luxembourg. Ces rencontres ont donné lieu à de fructueux échanges de vues sur le rôle de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et de notre comité dans l'action internationale visant à régler le conflit israélo-palestinien.

En juin dernier, le Comité a organisé à Malte la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine pour évaluer les difficultés qui empêchent les parties de faire progresser le processus de paix. Les participants à la réunion se sont dits particulièrement préoccupés par l'expansion continue des colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et la poursuite de la construction du mur, mesures qui sont contraires au droit international et préjugent de l'issue des négociations sur le statut permanent, comme cela a été maintes fois réitéré.

Tout en déclarant que les actes de violence perpétrés par chacune des parties nuisent au dialogue politique, la réunion de Malte a appuyé tous les efforts en faveur d'un cessez-le-feu, salué le rôle important joué par les pays européens et encouragé ces derniers à participer plus activement à divers aspects du processus politique.

La délégation du Comité à la réunion a rencontré le Président et le Ministre des affaires étrangères de Malte, et s'est ensuite rendue à la Cité du Vatican à

Rome pour s'entretenir avec le Secrétaire aux relations avec les États du Saint-Siège.

J'ai voulu souligner ci-dessus un aspect important du mandat que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tient de cette Assemblée en montrant comment le Comité contribue à l'effort global que déploie l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine grâce à la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Après avoir entendu l'évaluation des experts palestiniens et israéliens et l'analyse de spécialistes de renommée internationale sur la question, le Comité a conclu qu'il existe un fossé de plus en plus profond et un décalage saisissant entre les négociations bilatérales, les efforts de la communauté internationale et la dégradation de la situation sur le terrain. Plus grave encore, la poursuite des implantations des colonies de peuplement, le blocus de Gaza, la construction du mur sur des terres palestiniennes, les démolitions de maisons à Jérusalem-Est, les incursions quotidiennes de l'armée israélienne dans des localités palestiniennes et les violences commises par les colons israéliens risquent de faire échouer les négociations qui se déroulent déjà dans des conditions difficiles.

Aujourd'hui, un an après la Conférence d'Annapolis, le Comité ne peut qu'encourager les parties à poursuivre le processus politique en continuant de s'appuyer sur les acquis. L'unique solution consiste à engager des négociations sérieuses sur les questions de fond. Parallèlement, il faut que les actions sur le terrain changent radicalement. Il convient de mettre un terme à la poursuite des implantations de colonies de peuplement. Les extrémistes doivent répondre de leurs actes de violence devant la justice. Le blocus de Gaza doit être levé. Le cessez-le-feu doit être maintenu et étendu à la Cisjordanie. Il convient de relancer l'activité économique dans le territoire palestinien en levant les restrictions à la circulation des personnes et des biens. Ces mesures permettront d'instaurer la confiance dans le processus de paix et de s'assurer de plus en plus du soutien de l'opinion publique palestinienne et israélienne, ce qui permettra aux parties de prendre des décisions, même celles qui peuvent paraître très difficiles maintenant.

Le Comité estime que la cause fondamentale du conflit demeure la poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien. Nous soulignons qu'il faut

trouver d'urgence une solution négociée qui permette de mettre un terme à l'occupation, de faire en sorte que le peuple palestinien exerce ses droits inaliénables et de garantir la sécurité de l'État d'Israël. Ce règlement doit se fonder sur le droit international, la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les principes énoncés dans la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

Le Comité reste vivement préoccupé par les divisions internes palestiniennes qui font obstacle à une réconciliation nationale et à la réunification de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Il souscrit aux efforts que déploient les pays arabes et les autres pays, ainsi qu'aux initiatives du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, visant à restaurer l'unité nationale nécessaire pour s'engager dans la voie d'un règlement durable de la question palestinienne.

Le Comité est fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à conserver sa responsabilité permanente quant à la question de Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect de la légitimité internationale. Il demande au Conseil de sécurité d'agir de manière décisive pour appliquer ses propres résolutions relatives à la question de Palestine, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il espère également que le Conseil, auquel a été conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'acquittera des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Pour sa part, le Comité continuera de remplir le mandat que l'Assemblée générale lui a confié, en vue d'aider le peuple palestinien à réaliser ses droits inaliénables.

Dans cette optique, je voudrais présenter à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution que le Comité a approuvés et fait distribuer au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, à savoir les projets de résolution publiés sous les cotes A/63/L.32, A/63/L.33, A/63/L.34 et A/63/L.35.

Les trois premiers projets de résolution concernent les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et le Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information. Ces projets

de résolution réaffirment les importants mandats que l'Assemblée générale a confiés à ces trois entités. Comme dans le passé, le Comité se propose de veiller à ce que les ressources mises à sa disposition soient employées judicieusement pour toutes les activités prévues. Les trois projets de résolution ont été actualisés.

Le quatrième projet de résolution intitulé, « Règlement pacifique de la question de Palestine », réaffirme la position de l'Assemblée générale en ce qui concerne les éléments essentiels de ce règlement et fait référence à des faits survenus l'année passée. Ce projet de résolution note, entre autres, avec satisfaction, que la communauté internationale a redoublé d'efforts pour appuyer le processus politique, la réaffirmation de l'Initiative arabe de paix et les mesures de suivi prises par les États arabes, ainsi que les activités du Quatuor et de son Représentant spécial.

Les quatre projets de résolution que je viens de présenter soulignent les positions, les mandats et les programmes qui revêtent une importance particulière, surtout en ce moment critique. Je prie l'Assemblée générale de bien vouloir voter pour ces projets de résolution, souscrivant ainsi aux objectifs importants qui y sont énoncés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saviour Borg, de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité, publié sous la cote A/63/35. Je voudrais résumer chaque section de ce rapport.

Le chapitre I contient l'introduction, qui souligne les objectifs du Comité et sa perspective générale sur les événements qui ont eu lieu l'année dernière. Le chapitre souligne, en son paragraphe 4, « la dichotomie entre, d'un côté, la reprise des négociations politiques israélo-palestiniennes et un engagement plus fort de la communauté internationale, et, de l'autre, la détérioration de la situation sur le terrain ».

Les chapitres II et III résument les mandats dont l'Assemblée générale a chargé le Comité, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et le

Département de l'information. Ils contiennent également des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année considérée. En outre, ces deux chapitres confirment à nouveau la position déclarée du Comité selon laquelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs souhaitant participer aux travaux du Comité peuvent le faire.

Le chapitre IV examine la situation relative à la question de Palestine et les faits nouveaux politiques pertinents tels que suivis par le Comité pendant l'année dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ceci comprend la situation des réfugiés palestiniens; les incursions militaires meurtrières des Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont causé un grand nombre de victimes civiles; les attaques à la roquette et autres attaques par les militants palestiniens contre les civils israéliens; le cessez-le-feu dans la bande de Gaza conclu entre Israël et les groupes palestiniens grâce à la médiation de l'Égypte; et les efforts visant à la réconciliation nationale palestinienne.

Dans ce chapitre également, le Comité dénonce le recours excessif et sans discernement à la force par Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et condamne les exécutions extrajudiciaires, la destruction des foyers, infrastructures civiles et terres agricoles palestiniens, ainsi que les effets dévastateurs sur la population palestinienne. En même temps, le Comité condamne fermement toutes les attaques contre les civils et les infrastructures israéliens.

Ce chapitre aborde également d'autres questions très préoccupantes, telles que le nombre croissant d'entraves au déplacement et au passage; la poursuite de la construction du mur de séparation, qui est contraire à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice; la démolition des maisons palestiniennes; la poursuite du bouclage de la bande de Gaza par Israël, qui entrave la circulation des personnes et des biens et exacerbe la situation humanitaire dans la bande de Gaza; la détention d'environ 11 000 prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes; la poursuite des activités d'expansion des colonies; la poursuite de la violence, du harcèlement et de l'intimidation exercés par les colons à l'encontre des civils palestiniens; la crise de l'eau dans l'ensemble du territoire occupé palestinien; la détérioration du secteur agricole; le blocage de

l'importation de carburant, de nourriture et des articles médicaux et humanitaires; et les difficultés auxquelles demeure confrontée l'Office de secours et de travaux des nations Unies pour les Palestiniens du Proche-Orient (UNRWA) dans l'exécution de son mandat.

Les événements politiques passés en revue dans ce chapitre incluent la tenue de la Conférence d'Annapolis et l'entente commune israélo-palestinienne auxquels ces États sont parvenus lors de cette conférence, ainsi que la conférence internationale des donateurs de Paris, qui a donné lieu à des promesses de dons pour un montant de 7,4 milliards de dollars des États-Unis. Ce chapitre mentionne également les efforts déployés par l'Autorité palestinienne en vue de promouvoir le développement économique, ainsi que le rôle important joué par le Quatuor et son représentant, M. Tony Blair.

Le chapitre V examine les mesures prises par le Comité afin de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'ONU, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile et d'autres organisations. Ce chapitre est divisé en deux parties principales. La partie A décrit les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations du Bureau du Comité. La partie B contient des informations détaillées sur la mise en œuvre du programme de travail et les activités du Comité et de la Division. Elle fournit également des informations sur le dialogue permanent entre le Comité et les membres de l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales.

La sous-partie 1 rend compte des différentes réunions et conférences internationales organisées au cours de l'année, y compris celles tenues à Aman, Paris et Malte. La délégation du Comité s'est également réunie à la cité du Vatican, avec le Secrétaire du Saint-Siège pour les relations avec les États.

Les sous-parties 2 à 7 portent sur la coopération du Comité avec les organisations intergouvernementales et la société civile, y compris les parlements et les organisations interparlementaires, les activités de recherche, de suivi et de publication de la Division, la gestion, la mise à jour et le développement du Système d'information des Nations Unies sur la question de la Palestine (UNISPAL), le programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne et la célébration de la Journée internationale de solidarité

avec le peuple palestinien, tenue ici à New York, ainsi qu'à Genève et à Vienne.

Le chapitre VI donne un aperçu général du travail réalisé au cours de l'année par le Département de l'information en application de la résolution 62/82 de l'Assemblée générale adoptée le 10 décembre 2007, dont l'objectif est de sensibiliser la communauté internationale à la question de la Palestine et à la situation au Moyen-Orient, de manière à créer une atmosphère propice au dialogue et favorisant le bon déroulement du processus de paix. Les contributions importantes du Département de l'information comprennent notamment la couverture des réunions intergouvernementales, les comptes rendus de l'Unité linguistique arabe de la Radio des Nations Unies, un programme de formation à l'intention de jeunes journalistes palestiniens, les expositions permanentes au Siège de l'ONU et à Genève, et la diffusion d'informations par les centres, services et bureaux d'information des Nations Unies.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité note que l'année 2008 a marqué le soixantième anniversaire de la dépossession des Palestiniens – la Naqba – et réaffirme la responsabilité permanente des Nations Unies face à la question de la Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects conformément au droit international.

Encouragé par les résultats de la Conférence d'Annapolis, et la conférence des donateurs de Paris, le Comité souligne la nécessité d'une cessation complète de tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terreur. Il exhorte Israël, puissance occupante, à mettre fin à ses mesures illégales et pratiques répressives dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, telles que l'implantation de colonies, la construction du mur et les nombreuses mesures de châtement collectif.

Le Comité souligne également l'importance pour les deux parties de respecter leurs obligations découlant de la Feuille de route. Le Comité souligne également que l'élan politique imprimé par les Conférences d'Annapolis et de Paris ne devait pas se perdre, et soutient tous les efforts visant à parvenir à un accord sur le statut final pour la fin 2008.

Le Comité estime que l'occupation israélienne illégale du territoire palestinien doit prendre fin sans condition, ce qui devrait permettre au peuple palestinien d'établir un État indépendant sur tous les

territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et d'exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination.

Le Comité soutient également fermement la solution prévoyant deux États, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. L'Initiative de paix arabe demeure un élément crucial pour faire progresser la paix dans la région.

Tout en se félicitant du soutien budgétaire constant et important apporté à l'Autorité palestinienne par l'Union européenne et les autres grands donateurs, le Comité encourage les États membres de l'Union européenne à jouer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à résoudre le conflit. Le Comité appelle également tous les donateurs à honorer leurs promesses et à assurer le fonctionnement permanent des institutions de l'Autorité palestinienne.

Le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à cesser toute autre mesure susceptible d'affaiblir davantage les institutions palestiniennes. Le Comité s'oppose fermement à la construction illégale et à l'expansion des colonies en Cisjordanie ainsi qu'à la construction illégale du mur et estime que ces activités sont incompatibles avec les négociations sur le règlement permanent.

Le Comité rappelle une nouvelle fois à Israël, puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont tenues de protéger les civils au cours des hostilités. Le Comité appelle également Israël à libérer, immédiatement et sans condition, tous les détenus palestiniens, y compris les membres du Cabinet et les parlementaires emprisonnés. Le Comité condamne également résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées contre Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activité.

Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les Palestiniens de s'unir autour du Président Abbas et de toutes les institutions démocratiquement élues et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Le Comité appelle à un dialogue national approfondi, soutenu par des mesures de confiance, pour entamer un processus de rétablissement de l'unité

nationale et de réunification de la bande de Gaza et de la Cisjordanie sous l'Autorité palestinienne.

Le Comité, convaincu que ses propres travaux et le programme d'activités prescrites par la Division des droits des Palestiniens constituent une contribution très importante de l'ONU et de ses Membres à la recherche d'un règlement de la question de Palestine, souligne également la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Le Comité insiste sur le fait que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du public sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit et de mobiliser une assistance fort nécessaire pour le peuple palestinien. Il propose également, dans son rapport, les thèmes de son programme de réunions pour l'année 2009.

Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Le Comité exprime également son intention de poursuivre sa coopération avec les parlementaires et avec leur fédération d'organisations.

Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de continuer à fournir un appui fonctionnel et de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'extension et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine, le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Comité demande que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question.

Enfin, le Comité, tout en réaffirmant que son objectif est de contribuer à un règlement global, juste

et durable de la question de Palestine, demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien. Il invite aussi de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

Pour terminer, je tiens à exprimer mes remerciements et ma gratitude au Président et aux autres membres du Comité, ainsi qu'aux responsables de la Division des droits des Palestiniens, pour l'aide qu'ils m'ont fournie en ma qualité de Rapporteur du Comité. Je formule l'espoir que le rapport que je viens de présenter aidera l'Assemblée et la guidera dans ses débats sur la question de Palestine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Riad Malki, Ministre des affaires étrangères de la Palestine.

M. Malki (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais saisir la présente occasion pour réaffirmer la satisfaction qu'éprouve la Palestine de vous voir, Monsieur le Président, diriger l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Nous réaffirmons notre confiance dans vos capacités et dans la sagesse avec laquelle vous guiderez les efforts déployés par l'Assemblée pour examiner les questions importantes et critiques inscrites à son ordre du jour.

M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.

Nous sommes réunis ce matin dans la salle du Conseil de tutelle pour célébrer, encore une fois et solennellement, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Notre peuple ressent une profonde gratitude à l'égard des manifestations de solidarité, d'appui et de préoccupation émanant, en cette Journée, des quatre coins du monde. Cette Journée est, traditionnellement, commémorée le 29 novembre, le jour où, en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) qui a partagé la Palestine historique en deux États – un État arabe et un État juif – et qui a provoqué la tragédie et l'injustice qui ont frappé le peuple palestinien, lequel s'est retrouvé déraciné, dispersé et dépossédé et a perdu sa patrie lors de la Naqba de 1948.

La célébration annuelle de cette Journée rassure le peuple palestinien de la volonté continue de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, d'assumer sa responsabilité historique concernant la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit réglée dans tous ses aspects, conformément au droit

international et aux résolutions de l'ONU. Cette volonté et cette solidarité continue ont aidé à renforcer la persévérance des Palestiniens tout au long de ces années de lutte contre l'injustice, l'oppression et l'occupation sur la longue route menant à l'exercice par les Palestiniens de leurs droits fondamentaux et à la réalisation de leurs aspirations nationales. Pourtant, aujourd'hui, alors que le peuple palestinien réfléchit avec gravité au passage des 60 années écoulées depuis la Naqba, il ressent également un profond chagrin face aux souffrances et aux pertes immenses qu'il a subies, collectivement et individuellement. Notre peuple est fatigué, épuisé par les souffrances et les épreuves endurées, et il aspire aux droits et à la liberté qui lui sont refusés depuis si longtemps, y compris son droit à l'autodétermination et son droit de retour.

Plus de la moitié du peuple palestinien, qui comprend des familles de plus de trois générations, est encore constituée de réfugiés qui vivent en exil. Ses membres sont dispersés parmi la diaspora, des millions d'entre eux vivant encore dans des camps de réfugiés et se voyant refuser le droit de rentrer dans leur foyer pour vivre en paix avec leurs voisins, et étant soumis à de nombreuses épreuves. Entre-temps, le reste du peuple palestinien, y compris des réfugiés, continue de vivre sous l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, et il est la cible constante de l'oppression et de la violation de ses droits fondamentaux.

Quand il se penche sur cette réalité, le peuple palestinien est plein de chagrin et de ressentiment devant l'injustice, l'humiliation sans fin et les affronts à sa dignité qu'il doit endurer depuis si longtemps sous les yeux de la communauté internationale, en dépit des appels qu'il continue de lancer pour que soient respectés ses droits. De surcroît, il est profondément déçu par les nombreuses promesses sans cesse renouvelées mais jamais tenues de respecter le droit et les résolutions de l'ONU pour régler de manière juste la question de Palestine et enfin rétablir la paix et la stabilité dans notre région.

Malgré tout, le peuple palestinien continue d'espérer, réconforté par la justesse de sa cause et par le soutien international qui l'a aidé à tenir bon au fil des décennies. Le soutien politique, socioéconomique, humanitaire et moral et l'aide qui, du monde entier, ont été octroyés au peuple palestinien ont contribué à atténuer ses souffrances et à asseoir sa détermination à mettre fin à l'occupation, à exercer ses droits et à parvenir à une paix globale, juste et durable.

De fait, en dépit des crises répétées, des troubles et des déplacements, le peuple palestinien n'a jamais renoncé à ses aspirations nationales légitimes. Sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, il est demeuré résolu à obtenir justice et à vivre dans la paix et la sécurité sur sa terre. Comme proclamé dans la déclaration d'indépendance palestinienne de 1988 et comme promis lors du lancement du processus de paix pour le Moyen-Orient en 1991, il attache une grande importance à la solution prévoyant deux États qu'il considère comme le moyen pacifique de créer, dans le territoire palestinien sous occupation israélienne depuis 1967, l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les dirigeants palestiniens restent attachés au mandat de Madrid, aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi qu'au principe « terre contre paix ». Nos dirigeants se sont aussi efforcés de remplir leurs obligations en vertu de la Feuille de route du Quatuor et ont pleinement souscrit et déclaré leur attachement à l'Initiative de paix arabe. De plus, ils n'ont épargné aucun effort pour donner suite à l'Accord conjoint conclu à Annapolis.

Par ailleurs, le peuple palestinien et ses dirigeants restent convaincus qu'en ce qui concerne la question de Palestine, la communauté internationale finira par s'acquitter de ses responsabilités et fera respecter le droit international ainsi que la Charte des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique qui rende à notre peuple la liberté qu'il attend depuis si longtemps et pour lui permettre d'occuper sa place légitime parmi les nations du monde, y compris ici à l'Assemblée générale.

Nous nous tenons donc de nouveau devant l'Assemblée générale pour demander une fois encore à la communauté internationale de poursuivre et d'intensifier ses efforts à l'appui du processus de paix, de manière à parvenir à un règlement pacifique et juste de la question de Palestine sous tous ses aspects, y compris pour trouver une solution juste au triste sort des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III). Dans notre monde d'aujourd'hui, il ne fait aucun doute que la question de Palestine est au cœur du conflit arabo-israélien et que réparer l'injustice faite au peuple palestinien est fondamental pour garantir la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Les effets positifs d'une telle réalisation ne manqueront pas de s'étendre au-delà de notre région, comme cela est affirmé depuis

tant d'années dans de nombreux débats consacrés à la Palestine.

En outre, la question de Palestine est devenue un thème central des débats relatifs à d'autres questions pertinentes de notre temps, notamment à la récente réunion de haut niveau sur le dialogue entre les religions et les cultures. À cette réunion, les pays, les uns après les autres, ont évoqué la nécessité impérieuse de régler la question de Palestine, parce qu'elle est au cœur d'une perception largement répandue parmi les États quant au manque de justice, d'égalité et de respect des droits de l'homme qui prévaut dans le monde et quant aux tensions et aux susceptibilités qui existent entre les religions et entre l'Orient et l'Occident.

De fait, le règlement juste et pacifique de la question de Palestine et la clôture de cette ère tragique donneront aux peuples du monde la possibilité de croire sincèrement que les torts de l'histoire peuvent être réparés et que le dialogue et la négociation pacifique, et non la force militaire et l'agression, sont les moyens de régler les conflits. Cela nous permettra, en retour, de consacrer notre attention et nos énergies, non plus au conflit, mais à la recherche de la coexistence et du développement de nos sociétés. L'espoir et la stabilité et la sécurité politique, sociale et économique qui en découleront nous permettront de déployer les efforts nécessaires pour libérer nos peuples des souffrances causées par les conflits armés, la pauvreté et la faim et de donner véritablement la pleine mesure de nous-mêmes. Cela servira les intérêts de nos peuples et de la communauté internationale tout entière et cela nous aidera à construire un avenir plus harmonieux et plus prospère.

Malheureusement, nous n'avons pas progressé de manière substantielle vers la réalisation de ces objectifs depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis dans cette salle pour examiner la question de Palestine. Une évaluation franche et minutieuse de la situation actuelle montre que le processus de paix n'a enregistré que peu de progrès depuis sa reprise il y a un an. Elle montre aussi que la situation sur le terrain continue de se détériorer dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, du fait de la poursuite des politiques et pratiques israéliennes illégales.

Même sous l'égide du processus de paix, Israël, Puissance occupante, a continué de commettre des violations innombrables du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit

des droits de l'homme, un grand nombre d'entre elles constituant des crimes de guerre. Israël continue en toute impunité de tuer, de blesser, d'emprisonner, de déplacer les civils palestiniens et de leur infliger des châtiments collectifs. Il détruit leurs habitations, leurs biens, leurs infrastructures et leurs terres et continue de faire subir à notre population des pertes immenses et des souffrances humanitaires considérables. Simultanément, Israël poursuit sa campagne illégale de colonisation, notamment en multipliant et en élargissant les colonies de peuplement et en construisant un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Tous ces efforts visent à créer des faits sur le terrain pour modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire, ancrer la présence israélienne sur le territoire et faire progresser ses ambitions expansionnistes.

Voilà de nombreuses décennies qu'Israël applique impitoyablement une politique double d'assujettissement et d'oppression du peuple palestinien et de confiscation et de colonisation de ses terres. Comme le temps et l'évolution de la situation sur le terrain l'ont montré, l'objectif délibéré d'Israël, à cet égard, a été d'asseoir son contrôle sur le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, en vue d'acquiescer par la force et d'annexer de facto le plus de terres palestiniennes possibles. Israël a poursuivi cette politique notamment en mettant en place un vaste réseau de pratiques illégales et de crimes et en violant toutes les normes des droits de l'homme. Cette situation a infligé des difficultés considérables au peuple palestinien, notamment un effondrement généralisé de la situation socioéconomique et la fragmentation de l'unité, de la contiguïté et de l'intégrité du territoire palestinien occupé, alimentant ainsi le cycle de la violence et de l'instabilité et sapant tous les efforts de paix.

Ces 12 derniers mois, les forces d'occupation israéliennes ont continué de recourir de manière excessive et aveugle à la force militaire contre les civils palestiniens et leurs biens, en violation grave de la Quatrième Convention de Genève. Cela a entraîné d'importantes pertes de vies innocentes, y compris des femmes et des enfants, infligé des blessures physiques et des traumatismes psychologiques à des milliers de personnes et provoqué de nouvelles destructions de biens, d'habitations, de terres agricoles et d'infrastructures.

Des groupes de colons israéliens extrémistes et armés, transférés illégalement sur le territoire

palestinien occupé, ont également continué de semer la mort, de faire des blessés et de détruire les biens. Ils continuent de se livrer à des actes de violence, de harcèlement, d'incitation, de provocation et de terreur à l'encontre des civils palestiniens. La situation particulièrement grave à Al-Khalil (Hébron) empire alors que les attaques des colons s'intensifient et que la puissance occupante refuse de faire cesser ces actes illégaux et de les tenir responsables de leurs crimes.

En outre, Israël, Puissance occupante, a appréhendé et emprisonné arbitrairement environ 11 000 civils palestiniens, dont des femmes et des enfants. Malgré la libération de certains prisonniers ces derniers mois, Israël continue à mener des raids et à procéder à des arrestations, ce qui signifie que le nombre de prisonniers est resté à un niveau élevé. Par ailleurs, les prisonniers et les détenus palestiniens continuent de faire l'objet de mauvais traitements physiques et mentaux, d'abus, d'isolement et de torture. Les visites familiales, des soins médicaux appropriés et de la nourriture leur sont interdits, et ils sont détenus dans des conditions sanitaires inhumaines.

Israël poursuit sa politique de punition collective du peuple palestinien en imposant des bouclages et des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur mais aussi à l'entrée et à la sortie du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a été pratiquement coupée du reste du territoire. L'accès des Palestiniens aux écoles, aux hôpitaux, à l'emploi, aux terres agricoles, à la nourriture, aux lieux saints et à l'aide humanitaire, ainsi qu'à d'autres Palestiniens, est gravement entravé par le bouclage complet de la bande de Gaza et par le labyrinthe de plus de 630 points de contrôle et barrages routiers en Cisjordanie, sans parler des colonies de peuplement, du mur, des routes de contournement, du régime des permis et, plus particulièrement, des restrictions au séjour des résidents de Jérusalem-Est. Tout cela a des effets tragiques et catastrophiques sur l'économie palestinienne et le tissu social.

À cet égard, la poursuite du siège de la bande de Gaza par Israël a transformé cet endroit en une vaste prison. C'est la forme la plus inhumaine de punition collective, et cela est assimilable à un crime de guerre. Cette situation déplorable s'est poursuivie malgré le cessez-le-feu négocié par l'Égypte en juin, dont le but était de mettre un terme au cycle de la violence ainsi qu'au blocus. La fermeture hermétique de tous les points de passage, les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens à Gaza – y compris du

personnel humanitaire, et à l'importation de nourriture, de médicaments et d'autres fournitures essentielles –, l'interdiction complète des exportations et l'arrêt de l'approvisionnement en électricité et en carburant n'ont fait qu'aggraver le dénuement socioéconomique à Gaza ainsi que la situation humanitaire déjà précaire. Chaque aspect de la vie quotidienne a été touché; la pauvreté, la faim, la maladie et le chômage ne cessent d'augmenter, avec 80 % des civils de Gaza vivant maintenant sous le seuil de pauvreté et dépendant complètement de l'aide humanitaire pour survivre. En outre, la moitié de la population active est sans emploi et plus de 90 % des industries et des commerces sont fermés.

Parallèlement, Israël poursuit sa campagne de colonisation massive dans le territoire palestinien occupé, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel I. Cet effort, qui est aussi en violation des résolutions de l'ONU, se fait au mépris total de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice et fait fi des engagements pris par Israël dans le cadre du processus de paix. Cette campagne est assortie de la poursuite de la confiscation illégale des terres palestiniennes, la construction et l'expansion des colonies et des avant-postes, l'arrivée de centaines de milliers de colons israéliens, la construction du mur, la création d'un réseau de routes de contournement interdit aux Palestiniens et visant à relier les colonies entre elles et à Israël, ainsi que de nombreuses autres mesures illégales.

Israël poursuit ses intenses activités de colonisation, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses alentours, où il agrandit les colonies de peuplement et installe des colons. Dans la poursuite de son action dans la zone, Israël continue de démolir des maisons palestiniennes, impose des restrictions au séjour et procède à des travaux d'excavation. Le but est de modifier la composition démographique et le caractère physique de la ville, de forcer un « transfert silencieux » des Palestiniens et de s'assurer d'avoir une majorité juive dans la ville.

Pris dans leur ensemble, les colonies de peuplement, le mur, les routes de contournements, les points de contrôle et d'autres installations militaires israéliennes occupent de vastes zones du territoire palestinien, dont des zones qui ont des ressources en eau et des ressources naturelles qui sont exploitées quotidiennement et qui correspondent à environ 50 % du territoire de la Cisjordanie occupée. En outre, ce

vaste réseau de colonies sépare les communautés palestiniennes, en particulier à Jérusalem-Est, qui sont souvent cantonnées derrière des murs, entraînant ainsi le déplacement de milliers de civils.

Outre les conséquences humanitaires directes sur le peuple palestinien, la poursuite de la campagne de colonisation par Israël compromet gravement les espoirs de paix. Cette campagne modifie la composition démographique, le caractère physique et le statut du territoire palestinien occupé et compromet sa continuité, son intégrité et son unité. C'est le plus grand obstacle aux efforts déployés pour parvenir politiquement et sur le terrain à la solution des deux États, Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route.

Tous ces actes illégaux d'Israël doivent être fermement rejetés et condamnés. L'arrêt complet des activités d'implantation de colonies de peuplement et des violations des droits de l'homme par Israël est nécessaire, aussi bien pour mettre fin à la souffrance humaine causée par l'occupation que pour créer un environnement plus stable et propice à la paix. Il est du devoir collectif de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, de faire respecter la loi, de mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et d'agir de concert pour forcer Israël à honorer ses obligations juridiques, à véritablement rechercher la paix dans le but de parvenir à la solution des deux États et de mettre fin au conflit israélo-palestinien ainsi qu'au conflit israélo-arabe dans son ensemble.

La poursuite de la situation actuelle est inacceptable. Il ne saurait y avoir de paix et de sécurité dans le Moyen-Orient tant que la question de Palestine n'est pas résolue. Par ailleurs, il ne saurait y avoir de paix tant qu'Israël continue de défier la loi, demeure, dans le processus de paix, un partenaire réticent ou absent, et continue d'essayer d'imposer une solution militaire unilatérale et illégale. Ce n'est qu'au moyen d'un règlement pacifique, avec une solution équitable au problème des réfugiés palestiniens, que l'on mettra fin au conflit et instaurera la paix, la stabilité et la sécurité que nous recherchons tous et auxquelles tous les peuples ont droit.

Le peuple palestinien et ses dirigeants restent attachés au processus de paix sur la base des principes clairs du droit international et des résolutions de

l'ONU, qui servent de points de référence pour la paix. Nous appelons toutes les parties concernées, dont le Quatuor, à saisir les occasions historiques créées par l'Initiative de paix arabe et la Conférence d'Annapolis et à déployer tous les efforts nécessaires pour aider les parties à faire avancer les négociations visant à mettre fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés depuis 1967. Nous leur demandons également d'aider à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris leur droit à l'autodétermination et à un État palestinien indépendant, ainsi qu'à une paix juste, durable et globale.

En effet, en ce moment critique, il incombe à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour assumer ses obligations juridiques, politiques et morales pour promouvoir un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Après 60 longues années de conflit entre les peuples palestinien et israélien, aucun effort ne doit être épargné pour mettre fin à cette tragédie et aux souffrances et pertes occasionnées de part et d'autre. À cet égard, nous avons foi dans les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous continuerons à rechercher l'appui de la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique juste, durable et global, dans l'espoir que nous nous réunirons un jour ici pour célébrer l'inclusion d'une Palestine libre et indépendante dans le concert des nations.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Président d'avoir organisé cette séance très importante afin qu'elle coïncide avec la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Tout en réaffirmant notre pleine solidarité avec le peuple palestinien et en appuyant indéfectiblement leur lutte légitime pour l'autodétermination, le Bangladesh maintient sa position ferme sur le conflit arabo-israélien et est, donc, pour une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

La délégation bangladaise s'associe à la déclaration qui sera prononcée par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voudrions en outre mettre en exergue certains points qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Le peuple palestinien vit sous l'occupation israélienne illégale depuis quatre décennies. Ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à la création

d'un État souverain n'ont toujours été réalisés. Le Bangladesh est vivement préoccupé par la poursuite des souffrances du peuple palestinien et la dégradation de la situation humanitaire dans les territoires occupés.

Israël continue de violer le droit international humanitaire en commettant des violations systématiques des droits de l'homme contre le peuple palestinien. La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, demeure critique. Le blocus imposé à la bande de Gaza est une autre illustration des violations du droit international humanitaire par Israël. Les bouclages imposés systématiquement par Israël entravent l'accès des travailleurs humanitaires aux territoires occupés, paralysent les activités commerciales et causent la perte de milliers d'emplois. Ces bouclages ont amené l'économie au seuil d'un effondrement irréversible. Ils ne restreignent pas seulement l'accès aux produits de première nécessité, mais détruisent le tissu social de la Palestine en causant des déplacements de grande ampleur. Nous exigeons la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la circulation des civils palestiniens.

L'expansion continue des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et la construction du mur de séparation menacent de faire dérailler les négociations de paix en cours. Du fait de la construction de ce mur qui se poursuit sans relâche et fait fi de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, les territoires occupés sont de plus en plus morcelés en petits territoires, ce qui nuira gravement à la viabilité d'un État palestinien. Le Bangladesh renouvelle son appel à un démantèlement immédiat du mur.

Ma délégation voudrait attirer l'attention des membres sur le fait qu'Israël, État signataire des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui énonce les responsabilités de la puissance occupante, ne peut pas déroger, juridiquement ou moralement, aux responsabilités qui lui incombent de garantir les droits de l'homme fondamentaux du peuple sous son occupation. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont entériné, dans les résolutions qu'ils ont adoptées au fil des ans, l'obligation qui incombe à Israël de garantir les droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien. Le Bangladesh estime que l'application complète et sincère des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est le seul moyen de régler la crise palestinienne.

La situation dans les territoires occupés s'est encore dégradée l'année dernière suite à des violences, destructions, meurtres, couvre-feux, bouclages et des violations systématiques des droits de l'homme et des normes juridiques de la part des forces israéliennes. Les actions israéliennes concertées visant à écraser la résistance du peuple palestinien, qui ont pris la forme d'un châtement collectif, ont violé toutes les normes internationales humanitaires connues. Comme cela a été mentionné dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/63/368), la situation sur le terrain en Israël et dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, a entravé les efforts politiques visant à concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Nous faisons nôtre l'observation du Secrétaire général selon laquelle, avec le lancement du processus d'Annapolis et des négociations bilatérales régulières entre Israël et les Palestiniens, de nouvelles perspectives de règlement pacifique de la question de Palestine sont apparues. Le Bangladesh est disposé à jouer un rôle d'appui dans cette entreprise collective pour parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient. Mais, à moins que les deux parties se rallient au processus en toute sincérité et avec une réelle volonté politique, le processus, comme de nombreuses autres tentatives avant lui, ne fera naître qu'un espoir fugitif qui se transformera en une nouvelle désillusion.

La lutte juste et légitime du peuple palestinien pour son autodétermination et sa libération de l'occupation étrangère jouit de l'appui et de la solidarité vigoureux de toute la communauté internationale. Nous nous félicitons de tous les efforts qui ont été déployés récemment aux niveaux régional et international, y compris du regain d'intérêt pour l'Initiative de paix arabe et la Conférence sur le Moyen-Orient organisée à Annapolis l'année dernière par les États-Unis. Nous nous félicitons de l'attachement manifesté à la création d'un État palestinien et l'accord conclu pour commencer les négociations sur le statut final afin de régler toutes les questions de fond, y compris celles des frontières, des réfugiés, des colonies de peuplement et de Jérusalem. Dans un souci d'équité, ces questions doivent être réglées sur la base des accords préalables, en particulier les résolutions pertinentes de l'ONU et du Conseil de sécurité, le principe de la terre contre la paix, les termes de référence de la Conférence de paix de Madrid, la Feuille de route du Quatuor et l'Initiative de paix arabe. Cela suppose qu'Israël se retire

complètement des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Nous espérons qu'un traité de paix sera élaboré dans un avenir proche sans plus tarder, puis mis en œuvre rapidement et sérieusement. Les retards et obstructions ne feront qu'exacerber la situation et éloigneront davantage les perspectives de paix.

Le rapport du Secrétaire général décrit la situation humanitaire tragique dans les territoires occupés. La communauté internationale doit exercer son influence pour veiller à ce qu'Israël respecte entièrement ses obligations dans tous les territoires occupés. Israël doit également mettre fin aux politiques et actions qu'il mène pour tenter de modifier la réalité sur le terrain et qui pourraient porter préjudice à un règlement final, y compris à l'intégrité et la viabilité d'un futur État palestinien. Les débats menés à Annapolis ont également reconnu l'importance cruciale qu'il y avait à aborder tous les aspects du conflit arabo-israélien en vue d'une paix globale. Nous espérons que des progrès tangibles seront enregistrés dans ces voies de négociation parallèles afin de parvenir à un règlement juste et durable de ce conflit.

Un règlement durable et viable du conflit arabo-israélien, y compris de la question de Palestine qui est au cœur de cette très longue crise, doit être notre objectif stratégique collectif. Tous les États Membres doivent s'engager résolument en faveur de cet objectif et apporter leur appui moral, diplomatique, politique et économique pour qu'il se réalise rapidement. Nous sommes intimement convaincus que ceci non seulement permettra de stabiliser les situations explosives dans la région mais aura également un effet positif retentissant sur la paix régionale et internationale et la sécurité dans son ensemble.

Pour terminer, nous voudrions souligner que les activités israéliennes dans les territoires occupés demeurent pour nous une source de grave préoccupation. Nous exprimons notre pleine solidarité avec le peuple palestinien et réaffirmons notre appui sans faille à son droit inaliénable et légitime à un État souverain et indépendant, avec Jérusalem comme capitale.

M. Delacroix (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats

potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova se rallient à la présente déclaration.

Ce débat sur la situation au Moyen-Orient et sur la question de Palestine se tient un an après la conférence d'Annapolis, dont les résultats ont ouvert de nouvelles perspectives au processus de paix. L'Union européenne tient à saluer l'engagement des deux parties en faveur d'une solution qui, conformément à la Feuille de route du Quatuor, doit permettre la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant dans la paix et la sécurité aux côtés de l'État d'Israël et de ses autres voisins.

L'Union européenne souligne l'importance du processus de négociation entre les parties lancé à Annapolis, qui permet d'aborder tous les problèmes importants, sans aucune exception, conformément aux engagements précédemment conclus entre les parties. Le lancement des négociations a également renouvelé l'implication des partenaires régionaux et internationaux en faveur d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. L'Union européenne apporte son plein soutien au processus de négociation en cours et invite les parties à maintenir un dialogue constructif, en vue d'arriver dès que possible à une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, sur le principe « terre contre la paix », sur l'Initiative de paix arabe, sur la Feuille de route et sur les précédents accords conclus entre les deux parties.

Pour consolider les progrès réalisés jusqu'à présent, il est nécessaire que les parties fassent de nouveaux efforts pour se conformer à leurs précédents engagements, notamment ceux prévus par la Feuille de route et l'Accord réglant les déplacements et le passage. À cet égard, l'Union européenne est particulièrement préoccupée par les activités de colonisation dans et autour de Jérusalem ainsi que dans le reste de la Cisjordanie. Ces activités, qui sont contraires au droit international et aux engagements d'Israël au titre de la Feuille de route, doivent être gelées. Elles nuisent à la crédibilité du processus engagé à Annapolis et affectent la viabilité du futur État palestinien. En outre, elles rendent le développement de l'économie palestinienne plus difficile. L'Union européenne appelle également les parties à s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre l'issue des négociations sur le règlement final.

Pour que le processus de paix puisse aboutir, il est indispensable de mettre un terme à tous les actes de violence et de terrorisme entre les parties. L'Union européenne condamne fermement les tirs de roquettes par les milices palestiniennes en direction du territoire israélien. L'Union européenne reconnaît le droit d'Israël à la légitime défense, mais invite Israël à faire preuve de la plus grande retenue, et souligne que son action ne doit en aucun cas être disproportionnée ou contrevenir au droit international. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté les violences et exactions commises par des colons israéliens de Cisjordanie à l'encontre des civils palestiniens.

L'Union européenne salue les efforts déployés par l'Égypte en vue de surmonter les divisions interpalestiniennes et de rétablir l'unité entre les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza sous l'Autorité palestinienne légitime. L'Union européenne est préoccupée par le récent retour des violences à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle appelle les parties à respecter le calme et exprime l'espoir que ce calme permettra un soutien renforcé à la population civile de Gaza, y compris l'ouverture régulière des points de passage, que ce soit pour des flux humanitaires ou commerciaux, ainsi qu'une paix durable dans le sud d'Israël.

L'Union européenne appelle une nouvelle fois à la libération immédiate du caporal Gilad Shalit et souhaite saluer les efforts mis en œuvre à cette fin, en particulier par les partenaires de la région. Elle demande également la libération immédiate des ministres et des parlementaires palestiniens détenus par Israël.

En appui aux efforts des parties dans le cadre du processus d'Annapolis, l'Union européenne apporte sa contribution dans de nombreux domaines, et soutient notamment le développement du secteur de sécurité palestinien grâce à la Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens. L'Union européenne apporte également son soutien au développement économique du futur État palestinien, grâce à la poursuite de l'assistance humanitaire et financière, en étroite coopération avec le Représentant du Quatuor et le Représentant spécial de l'Union européenne.

Dans cette optique, l'Union européenne tient à souligner l'importance de la conférence des donateurs, qui s'est tenue le 17 décembre 2007 à Paris, et qui représente un appui essentiel au processus politique

initié à Annapolis. Il importe désormais de maintenir un suivi attentif des résultats de cette conférence en vue de s'assurer que les promesses énoncées à Paris soient effectivement converties en aide financière. L'Union européenne appelle donc les pays donateurs à s'engager le plus rapidement possible afin de matérialiser ces promesses. Elle salue également la tenue de la Conférence de soutien à la sécurité civile palestinienne et à l'état de droit, qui s'est tenue à Berlin le 24 juin 2008.

M^{me} Núñez Mordoche (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur d'intervenir devant l'Assemblée générale, à cette importante occasion, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien offre à la communauté internationale une occasion privilégiée de réitérer et réaffirmer son appui aux efforts déployés par ce peuple héroïque pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et obtenir l'indépendance et la liberté. Aujourd'hui, nous nous rappelons que pendant plus de 60 ans, le peuple palestinien a souffert de l'absence d'un État, de la dépossession et de sa dispersion dans l'exil, en attendant de pouvoir exercer son droit de revenir sur ses terres. Pendant plus de 40 ans, il a subi une brutale occupation étrangère et le déni de ses droits de l'homme inaliénables. À cette occasion, nous devons réaffirmer notre engagement, fondé sur la Charte des Nations Unies, les normes et principes du droit international, ainsi que les résolutions de l'ONU, et nous engager à redoubler d'efforts pour mettre fin à cette injustice en faisant les efforts nécessaires pour trouver une solution à la question de Palestine sous tous ses aspects, y compris un règlement juste de la difficile situation des réfugiés palestiniens, et obtenir la paix et la justice qu'ils ont tant attendues.

Malheureusement, au cours de l'année écoulée, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a continué à se détériorer et a été marquée par une extrême violence, l'instabilité et de fortes tensions. Le nombre de morts et blessés, de personnes déplacées, de personnes sans abri, appauvries et dont les besoins élémentaires ne sont pas satisfaits, en particulier dans la bande de Gaza assiégée, continue d'augmenter à un rythme alarmant. Actuellement, le taux de pauvreté est de 65,8 % dans le territoire palestinien occupé et, dans la bande de Gaza, il atteint 80 % de la population, dont la majorité dépend de l'aide alimentaire pour survivre et dont près de 50 % est sans emploi.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa grande préoccupation devant la constante détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte notamment du recours à une force excessive et aveugle par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne et de ses nombreuses autres politiques et pratiques illégales, comme ses mesures inhumaines et destructives de punition collective de la population civile palestinienne. Ces mesures d'Israël constituent une grave violation du droit international humanitaire, portent atteinte à la quasi-totalité des droits de l'homme du peuple palestinien et ont eu, sur le plan socioéconomique, des effets dévastateurs qui ont entraîné une dramatique crise humanitaire.

À cet égard, Israël continue à imposer des fermetures en interdisant l'accès à la bande de Gaza, bloquant ainsi la circulation des personnes et des biens tels que nourriture, médicaments, carburant et autres fournitures humanitaires essentielles. Il continue également à imposer un réseau humiliant et discriminatoire de centaines de postes de contrôle et de barricades dans tout le territoire palestinien occupé; fragmentant et sapant la continuité et l'intégrité du territoire; isolant totalement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie; et causant de sérieux dégâts à l'économie et à la société palestinienne dans son ensemble.

En outre, Israël continue à arrêter et à détenir des milliers de civils palestiniens, qui sont emprisonnés dans des conditions inhumaines et sont l'objet de tous types de mauvais traitements. Par ailleurs, Israël continue de mener des attaques et incursions militaires intenses dans les centres de populations palestiniens, ce qui entraîne de nombreuses pertes en vies humaines et fait de nombreux blessés parmi les civils palestiniens, dont une majorité d'enfants, et cause la destruction délibérée et de grande ampleur des biens et des terres.

Le Mouvement des pays non alignés condamne l'occupation militaire prolongée israélienne du territoire palestinien depuis 1967 et exprime sa profonde préoccupation devant les terribles événements qui ont eu lieu et la détérioration constante de la situation pendant la période récente. Durant quatre décennies, Israël a violé, de manière ininterrompue, le droit international, le droit international humanitaire et les droits de l'homme, par ses actions sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ceci a causé de grandes

souffrances au peuple palestinien et a entravé tous les efforts pour trouver un accord de paix juste et durable.

Outre les pratiques et mesures illégales que j'ai mentionnées ci-dessus, Israël a mené pendant quatre décennies des politiques et des pratiques délibérées et illicites visant à modifier la composition démographique, le caractère et la nature des terres palestiniennes et à les annexer de facto, en particulier en employant des mesures telles que la confiscation de grandes étendues du territoire palestinien, la mise en œuvre de sa politique illégale de colonisation, et, depuis 2003, la construction illégale d'un mur en Cisjordanie, dont le tracé comprend des régions à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Jusqu'à aujourd'hui, Israël poursuit ces politiques et ces mesures illégales en total irrespect et en contravention du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice.

Le Mouvement des pays non alignés se déclare vivement préoccupé par le fait que, même pendant le processus de paix, Israël continue et a accéléré ses activités d'implantation dans le territoire palestinien occupé, principalement dans et autour de Jérusalem-Est. Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés est alarmé par la fréquence croissante de la violence, du harcèlement et de l'intimidation par les colons israéliens à l'encontre des civils palestiniens, ainsi qu'à l'encontre de leurs biens et de leurs terres cultivables, et appelle la puissance occupante à prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme à la violence et au désordre des colons et que les auteurs des délits contre les civils palestiniens aient à répondre de leurs actes.

Le Mouvement des pays non alignés condamne toutes les actions illégales menées par Israël, puissance occupante, et exige qu'elles cessent immédiatement. Israël doit mettre fin à toutes les activités d'implantation ainsi qu'à toutes autres politiques et pratiques illégales qui enfreignent et violent les droits de l'homme du peuple palestinien. En outre, le Mouvement des pays non alignés estime que les actions illégales de la part d'Israël, comme les attaques militaires qui continuent d'être menées, ont gravement gêné le fonctionnement de l'Autorité palestinienne et ont indubitablement contribué à la polarisation de la société palestinienne. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés nourrit l'espoir d'un rétablissement

rapide de l'unité nationale palestinienne, qui constitue un élément crucial pour atteindre les aspirations nationales légitimes et les objectifs du peuple palestinien. Le Mouvement des pays non alignés demande également à toutes les parties concernées de faire les efforts nécessaires afin de promouvoir la réconciliation et l'unité.

Le Mouvement des pays non alignés souligne la gravité de la situation à laquelle la population civile palestinienne est confrontée dans la bande de Gaza, qui résulte du siège étouffant et de la fermeture de tous les points de passage par Israël, puissante occupante. Ce châtement collectif infligé à la population civile palestinienne a causé la profonde détérioration des conditions socioéconomiques, qui a engendré la faim et la pauvreté, et qui a entraîné l'aggravation de la situation humanitaire, laquelle a atteint des niveaux alarmants. À cet égard, il incombe à la communauté internationale d'exiger qu'Israël respecte toutes ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et que cessent les pratiques illégales et inhumaines à l'encontre de la population civile palestinienne de Gaza.

En tant que Puissance occupante, Israël a des responsabilités claires et ne doit pas en être exonéré. En outre, rien ne justifie qu'il viole ses obligations et ses responsabilités. Il doit respecter ses obligations légales en vertu de la IV^e Convention de Genève, qui est applicable à tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, il doit être souligné que la bande de Gaza continue à l'évidence de faire partie intégrante du territoire palestinien occupé. C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés exhorte une fois encore Israël, puissance occupante, à mettre fin à toutes les graves violations du droit international et à respecter pleinement le droit international humanitaire, comme il y est obligé en tant que Puissance occupante.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés exige l'ouverture de tous les points de passage pour permettre la circulation des personnes et des biens, le libre accès et la libre circulation du personnel humanitaire et des fournitures, y compris ceux des organismes des Nations Unies sur le terrain. De surcroît, le Mouvement des pays non alignés exige qu'Israël respecte son obligation de réparation des dégâts causés aux infrastructures de la bande de Gaza.

Aujourd'hui, nous exhortons également tous les États et la communauté internationale dans son ensemble à apporter de manière urgente une aide économique et financière au peuple palestinien durant cette période décisive pour pallier la crise financière et humanitaire actuelle qu'il continue de traverser.

Les pays membres du Mouvement appellent une nouvelle fois le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités conformément à la Charte, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ses propres résolutions et à prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à respecter le droit international et à mettre fin à l'occupation et à ses pratiques illégitimes et illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est inacceptable que le Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales, continue de manquer à sa responsabilité permanente à l'égard de la question palestinienne jusqu'à ce que cette question soit résolue sous tous ses aspects sur la base du droit international.

Les mesures unilatérales prises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, menacent gravement les chances de parvenir à un accord négocié fondé sur la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, et, mettent ainsi en danger les perspectives de paix. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés est préoccupé par le peu de progrès enregistrés dans le processus de paix, depuis sa relance à la suite de la Conférence d'Annapolis de novembre 2007 et depuis la reprise des négociations directes et bilatérales entre les parties israélienne et palestinienne.

En dépit des négociations et des réunions qui ont lieu entre les deux parties, la poursuite de la mise en œuvre de politiques et de pratiques illégales sur le territoire palestinien occupé par Israël et le non-respect des engagements qu'il a contractés dans le processus de paix continuent d'entraver et de miner ce processus. Le Mouvement des pays non alignés exhorte toutes les parties concernées, y compris le Quatuor, à déployer les efforts nécessaires en vue de promouvoir le processus de paix et de réaliser ainsi une paix juste, durable et globale.

En cette occasion, alors que nous sommes réunis une fois de plus pour traiter de la question de Palestine, 60 ans après le début du conflit, le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui à la juste cause du peuple palestinien et à ses efforts visant à réaliser

ses aspirations nationales légitimes. Le Mouvement continuera d'appuyer le peuple palestinien et ses dirigeants en vue de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, conformément aux normes et aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous réaffirmons notre attachement sans faille à une solution juste et pacifique au conflit israélo-palestinien et à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Dwivedi (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué ce débat sur la question de Palestine à l'Assemblée générale aujourd'hui, alors que nous commémorons la Journée internationale de la solidarité avec le peuple palestinien.

Il n'y a guère de doute que cette question reste un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. L'instabilité qui prévaut sur cette terre ancienne et sainte a commencé avec la question de Palestine, et elle a depuis des conséquences sur la situation générale au Moyen-Orient et sur le monde entier. En tant que pays qui a eu des relations historiques et culturelles avec toutes les communautés du Moyen-Orient tout au long du millénaire et une forte tradition d'appui à une solution juste et mutuellement acceptable à la question de Palestine, l'Inde demeure résolument en faveur d'un règlement rapide à ce problème de longue date. La question de Palestine bénéficie d'un appui solide de tous les secteurs de la société et des partis politiques en Inde.

Notre séance se tient presque un an après la Conférence internationale d'Annapolis. Nous autres, en Inde, avons aussi espéré que des débats sérieux et orientés vers des résultats pourraient commencer, dès que possible, en vue de trouver une solution juste, mutuellement acceptable et durable, dont les grandes lignes sont bien connues et qu'il n'est pas utile de réitérer. De même, nous avons espéré que le processus de dialogue permettrait de traiter rapidement la litanie quotidienne des problèmes de violence, de bouclages, de rhétorique et de privation.

Or, nos espoirs ne se sont pas concrétisés. Les implantations de colonies se poursuivent dans les territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève et de la Feuille de route. Le mur

de séparation continue d'être érigé, en dépit de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et des résolutions adoptées de l'Assemblée générale. La division des territoires palestiniens perdue depuis les événements de juin 2007, malgré les efforts déployés en vue d'unifier la direction.

Le bouclage de Gaza perdure, ce qui est encore plus problématique. Les restrictions au déplacement et la poursuite du bouclage de Gaza ont de graves conséquences humanitaires, dans une situation déjà précaire. Les restrictions à la fourniture de carburant et d'électricité à Gaza n'ont fait qu'intensifier les problèmes humanitaires.

L'annonce faite à la fin de la semaine de la suspension de la fourniture de l'aide humanitaire à Gaza, à la suite de la reprise du bouclage, est très regrettable et inquiétante, et constitue un sujet de vive préoccupation. En dépit du fait que des informations nous parviennent également d'une reprise de l'accès de l'aide humanitaire, nous appelons à la levée du blocus afin que l'aide humanitaire et les produits de première nécessité puissent être acheminés à Gaza.

La situation en matière de sécurité reste un défi. En dépit des efforts visant à maintenir un cessez-le-feu, des cas de violence aveugle et de représailles continuent de se produire, ce qui perpétue le cycle de violence. La recrudescence des incidents violents commis par des colons illégaux est particulièrement inquiétante, car elle risque d'inciter à de nouveaux actes de violence dans ces localités extrêmement sensibles. À cet égard, l'Inde note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Autorité palestinienne en vue de sécuriser plusieurs villes situées dans le territoire palestinien.

Il est important de bien clarifier les aspects fondamentaux. L'Inde considère que toute violence doit être évitée si l'on veut créer une atmosphère propice à un dialogue sérieux. Mais cela n'est pas suffisant, en soi. Des efforts sérieux doivent également être faits pour lever les entraves à la libre circulation au sein de la Cisjordanie et le bouclage de Gaza.

En plus de faciliter l'entrée de l'aide humanitaire, il est également indispensable que la fourniture normale des services de base, tels que l'électricité, l'eau et les produits de première nécessité, puisse reprendre. Les citoyens de Gaza, au même titre que tout autre peuple, ont également le droit d'espérer un accès normal aux services de santé. La construction de

nouvelles colonies dans les territoires occupés et du mur de séparation doit cesser immédiatement.

Un État palestinien souverain, viable et indépendant, en faveur duquel la communauté internationale s'est engagée dans toutes les résolutions pertinentes, ne peut être créé dans les conditions actuelles. Notre engagement collectif d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité est dépourvu de sens si nous ne veillons pas à ce que toutes les parties au conflit respectent les engagements auxquels elles ont souscrit au titre de la Feuille de route.

Alors que le Quatuor dirige les efforts de la communauté internationale visant à appuyer les négociations entre les dirigeants palestiniens et israéliens, nous prions instamment le Quatuor d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que le processus progresse de manière à parvenir aussi rapidement que possible au résultat escompté. L'Inde continue d'appuyer une solution politique, fondée sur la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe, qui restent les seuls cadres d'un accord bénéficiant d'un large appui.

Bien que l'Inde n'appuie pas directement ces négociations, nous avons poursuivi nos efforts afin de contribuer à éviter une crise humanitaire plus vaste. Le mois dernier, lors de la visite du Président Abbas en Inde, notre Premier Ministre a non seulement réaffirmé l'engagement pris par l'Inde de verser 20 millions de dollars – 15 millions au titre de l'assistance aux projets et 5 millions au titre de l'aide –, mais a également annoncé une aide financière de 10 millions de dollars, au titre d'aide budgétaire pour l'Autorité nationale palestinienne. Un montant additionnel de 10 millions de dollars a été annoncé au titre d'assistance aux projets, pour les programmes de développement palestiniens. Par ailleurs, les programmes d'assistance de l'Inde au renforcement des capacités et en appui aux programmes d'enseignement ont été élargis.

Cela nous mène à la question centrale : la seule solution durable à la question de Palestine est une solution juste, durable, mutuellement acceptable et globale, sur la base des frontières bien connues énoncées et reconnues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les violations actuelles de la Feuille de route et la persistance d'actions qui empoisonnent l'atmosphère ne font qu'éloigner les perspectives d'une paix éventuelle. Il est d'une importance critique que les parties au conflit et la

communauté internationale, en particulier le Quatuor, redoublent d'efforts pour régler la question de Palestine au cours de l'année à venir.

L'Inde réitère qu'il est grand temps de parvenir à une solution rapide, amiable, mutuellement acceptable et conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je tiens à transmettre les vœux les plus sincères du Gouvernement et du peuple vietnamiens au Gouvernement et au peuple palestiniens.

La délégation vietnamienne souscrit à la déclaration faite par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

À l'examen d'une année au cours de laquelle l'évolution de la situation au Moyen-Orient a été mitigée, ma délégation salue les signes positifs visibles dans toute la région, y compris la poursuite des négociations entre Israël et la Palestine sur les questions relatives au statut final, sur la base du processus d'Annapolis et de la Feuille de route; l'appui énergique accordé aux conférences internationales tenues à Paris, Bethléem, Londres et Berlin à un État palestinien viable; et les initiatives diplomatiques de haut niveau et les efforts de médiation du Quatuor, de la Ligue des États arabes et des pays de la région.

En plus des progrès concrets qui ont été réalisés entre Israël et les parties intéressées sur les cessez-le-feu, l'échange de prisonniers et d'autres domaines d'intérêt commun, nous devons reconnaître et encourager les autres mesures prises par l'Autorité palestinienne pour renforcer l'unité nationale, la sécurité et l'état de droit et pour promouvoir l'investissement étranger et les réformes de développement socioéconomique. Nous partageons l'espoir que le processus de paix soit couronné de succès malgré tant de frustration et de désespoir.

Ces progrès mesurés, bien que doublement appréciés au vu de la situation difficile qui règne depuis deux ans, ne sauraient dissimuler le fait que, plus de six décennies après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) et après le plan de partage, et plus de quatre décennies après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 242 (1967) sur le conflit israélo-arabe, la paix au Moyen-Orient

reste inaccessible, et le peuple palestinien continue de connaître d'immenses souffrances.

Cette année, en dépit de tous les espoirs placés dans le processus de paix, et en dépit de toute l'énergie et de tous les efforts déployés, nous continuons d'être les témoins de l'occupation militaire la plus longue de l'histoire contemporaine, du déni et de la violation continus des droits inaliénables des Palestiniens, dont le droit à l'autodétermination et le droit de retour des réfugiés, et d'attaques injustifiables contre les civils de part et d'autre.

Le Viet Nam partage les préoccupations de la communauté internationale quant aux incursions militaires continues d'Israël en Cisjordanie, à l'extension des implantations illégales dans le territoire palestinien, à la poursuite de la construction du mur de séparation, à l'imposition des bouclages et aux restrictions à la liberté de déplacement et à l'accès des personnes et des biens à Gaza, et au maintien en détention de milliers de prisonniers palestiniens.

Pour faciliter les négociations actuellement en cours, Israël doit lever immédiatement ces mesures restrictives, ouvrir les points de passage, et garantir un accès sans entrave de l'assistance humanitaire au peuple palestinien à Gaza. Nous soulignons à cet égard l'importance de l'engagement et des contributions inlassables de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, de la Ligue des États arabes, du Quatuor et des États de la région.

Les processus de paix n'ont jamais été une entreprise facile. Ils ne peuvent progresser de manière satisfaisante que si le règlement pacifique des différends, les négociations diplomatiques et le dialogue l'emportent sur la violence, le recours à la force militaire et l'affrontement. Le conflit au Moyen-Orient ne sera pas réglé tant que les parties concernées ne feront pas des efforts extraordinaires pour renoncer à la violence, s'abstenir de toute action susceptible de déstabiliser une situation explosive, mettre en œuvre les accords difficilement conclus et respecter scrupuleusement leurs obligations réciproques au titre de la Feuille de route et du droit international, notamment le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire.

Pour terminer, le Viet Nam réaffirme son appui à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), les termes de

référence de Madrid et le principe « terre contre paix », ainsi que l'Initiative de paix arabe.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : Même si la Conférence d'Annapolis, qui avait pour but de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, a suscité un nouvel espoir de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et à la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable avant la fin de 2008, cet objectif n'a, hélas, pas été atteint. Les négociations n'ont pas abouti à des progrès notables, tandis que la situation humanitaire de la population civile en Cisjordanie et dans la bande de Gaza continuait de se détériorer. Les progrès que nous visons, relativement à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, n'ont pas été réalisés en raison des pratiques illégales de la puissance occupante et de son rejet continu des résolutions de l'ONU.

L'Assemblée générale a examiné en 2007 le point de l'ordre du jour sur la question de Palestine; le processus de négociations se poursuit entre Israéliens et Palestiniens. Pourtant, Israël, Puissance occupante, n'a pas mis fin à ses pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, notamment l'imposition de châtiments collectifs à la population civile de la bande de Gaza, comme le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires l'a signalé au Conseil de sécurité lors de plusieurs séances. Par ailleurs, Israël a continué sa politique d'exécutions extrajudiciaires, a recouru à une force excessive et aveugle contre les civils palestiniens et a poursuivi la construction de ses colonies de peuplement et du mur de séparation, a confisqué les terres de Palestiniens et détruit leurs biens. Tout ceci a empêché l'instauration d'un environnement politique porteur nécessaire à la réalisation de la paix. Cela a également eu des répercussions sur les efforts déployés par les deux parties pour parvenir à un accord sur les questions fondamentales du statut final, y compris sur la Feuille de route et les accords d'Annapolis.

L'examen, par la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, du point de l'ordre du jour sur la question de Palestine revêt une grande importance en ce qu'il souligne à nouveau l'appui accordé aux efforts déployés par le peuple palestinien pour rétablir ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et le droit d'établir un État de Palestine viable, indépendant et d'un seul tenant géographique, vivant aux côtés d'Israël dans des délais précis au cours desquels seront examinées avec la

même efficacité par les Israéliens et les Palestiniens les six questions cruciales relatives aux négociations sur le statut final, et ce, avec l'appui de l'ONU et des autres membres du Quatuor international.

Malheureusement, comme le souligne le rapport actuel du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/63/368), en dépit de tous les efforts entrepris par la communauté internationale pour faire avancer les négociations bilatérales entre l'Autorité palestinienne et Israël et malgré les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Feuille de route, la partie israélienne n'a pas respecté ses engagements. Le rapport fait également référence aux progrès enregistrés par l'Autorité palestinienne pour faire régner l'ordre en Cisjordanie. Il souligne qu'Israël n'a pas respecté ses promesses de cesser ses activités illégales d'implantation de colonies et affirme même qu'Israël a poursuivi leur expansion à un rythme sans précédent, dans le but de créer, sur le terrain, une situation de fait accompli et d'annexer de larges zones du territoire palestinien occupé. Ce comportement a des retombées négatives sur les chances de mener à bien les négociations sur le statut final et sur des questions telles que les frontières du futur État palestinien et sa contiguïté territoriale et sa viabilité.

De même, Israël poursuit la construction du mur de séparation, dont l'objectif est de renforcer sa politique en matière de colonies de peuplement, en contravention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cet effort s'inscrit également dans le cadre des tentatives menées par Israël pour modifier le caractère historique et démographique de la Cisjordanie afin que les limites de l'État de Palestine dévient de la frontière de 1967 déterminée par la Ligne verte et que Jérusalem-Est soit isolée du reste de la Cisjordanie occupée. Cette attitude traduit également un mépris flagrant pour la valeur juridique et morale de l'avis consultatif de la Cour et constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève.

Telle est la situation qui règne actuellement en Cisjordanie. La situation dans la bande de Gaza, quant à elle, se dégrade encore plus rapidement en raison du siège étouffant, de la fermeture des points de passage et des restrictions à la liberté de déplacement imposés par la Puissance occupante. Cela a pour conséquence de très graves pénuries de carburant, de nourriture et de fournitures médicales. La pauvreté s'est accrue et les conditions socioéconomiques et sanitaires de la

population civile se sont détériorées. La dernière escalade d'Israël dans la bande de Gaza pourrait ranimer le terrible cercle vicieux de la violence et des représailles. L'Égypte appelle au respect mutuel de l'accord de trêve et à la cessation des tirs de roquettes et des bombardements dont sont victimes les civils en Israël comme en Palestine. En outre, Israël doit s'engager à cesser toutes ses opérations militaires contre les civils palestiniens.

La mise en œuvre de la Feuille de route et de l'Accord d'Annapolis passe par une intensification des efforts internationaux pour obtenir un accord sur les questions clefs du statut final. Premièrement, les deux parties doivent s'engager à prendre plusieurs mesures de confiance sous la supervision du Quatuor et de la communauté internationale. Elles doivent également concrétiser sur le terrain les résultats des négociations, afin de trouver une solution définitive, durable et juste à la question de la Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route, du mandat de Madrid et du principe « terre contre paix ».

Le succès du processus de paix exige que la communauté internationale déploie de sérieux efforts pour rectifier la situation illégale qui prévaut actuellement dans le territoire palestinien occupé et forcer Israël, Puissance occupante, à respecter ses obligations en vertu de la Feuille de route et des dispositions pertinentes du droit international. Il faut également que cessent immédiatement toutes les activités de peuplement, que soient levées les restrictions imposées à la liberté d'accès et de déplacement, que soient rouverts les points de passage vers la bande de Gaza ainsi que les institutions palestiniennes situées dans Jérusalem-Est occupée, et que soient libérés les prisonniers et les responsables palestiniens. La bande de Gaza doit aussi continuer à être approvisionnée en carburant et, pour ce faire, les points de passage devraient être maintenus ouverts. La contiguïté du territoire à laquelle aspire le peuple palestinien doit également être garantie pour mettre fin à l'asphyxie de Gaza.

À cet égard, l'Égypte continue d'appuyer les efforts visant à rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien et à concrétiser son aspiration légitime à créer un État indépendant et viable sur la base de la solution prévoyant deux États vivant côte à côte. Le règlement de cette question doit également prévoir des

réparations et garantir le droit de retour pour les réfugiés. Il exige aussi que des efforts soient déployés, côté palestinien, pour parvenir à la réconciliation nationale et que l'intégrité du territoire palestinien, en tant qu'entité politique unique de la Cisjordanie et de la bande de Gaza placée sous la direction de l'Autorité palestinienne, soit préservée. L'Égypte poursuivra ses efforts pour continuer de mobiliser l'appui international jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Au nom de la Syrie, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son président, l'Ambassadeur Paul Badji, ainsi qu'à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat. Je tiens également à remercier le Programme d'information spécial du Département de l'information sur la question de Palestine de ses contributions à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU relatives à la cause palestinienne, et qui demandent que cessent les souffrances qu'endure tout un peuple depuis près de 60 années de Naqba. Je tiens aussi à remercier le Président de l'Assemblée générale de l'appel moral qu'il a lancé dans la déclaration qu'il a prononcée en ouverture de la présente séance.

Cette année, la séance sur la question de Palestine coïncide avec la sixième décennie de la Naqba et de souffrances et de douleurs ininterrompues pour le peuple palestinien. Cela s'est notamment traduit par des déplacements forcés et des expulsions de leur patrie palestinienne et par le fait que les réfugiés n'ont pas pu retourner dans leurs villes et leurs villages après que des colons étrangers se sont emparés de leurs maisons. Autant d'exactions qui se sont déroulées au mépris flagrant des résolutions de l'ONU, du droit international et du droit des droits de l'homme.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour débattre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine » et réaffirmer son appui au peuple palestinien dans sa lutte contre l'occupation israélienne, pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la création sur son territoire de son propre État indépendant, et pour la pleine restauration de ses droits légitimes. Parmi ces droits figure notamment le droit de retour des réfugiés sur la base de la résolution 194 (III) de 1948. Bien que l'ONU ait adopté des centaines de résolutions demandant à Israël de mettre fin à son occupation des territoires arabes, ce pays se refuse toujours à respecter

la volonté de la légitimité internationale. Le peuple palestinien continue de souffrir sous le joug de l'occupation israélienne et d'être victime d'une politique de meurtre et de destruction.

À la lumière de ce double problème – d'une part, qu'Israël n'obtempère pas à la volonté de la communauté internationale et que, d'autre part, les souffrances du peuple palestinien continuent – l'ONU a l'importante responsabilité d'assumer son devoir vis-à-vis des Palestiniens, en trouvant une solution juste à cette question, dans la mesure où cette Organisation est la même qui a adopté la résolution 181 (II). Par conséquent, tous les États Membres portent la responsabilité de la non-application de cette résolution jusqu'à ce jour. Le Président de l'Assemblée générale s'est comporté de façon courageuse et juste lorsqu'il a décrit l'incapacité de l'ONU d'assurer la création d'un État palestinien comme l'échec le plus cuisant de cette Organisation depuis sa création.

Nous souhaiterions rappeler que la résolution 273 (III) posait les conditions de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, à savoir qu'il doit accepter et observer les principes de la Charte des Nations Unies et accepter ses résolutions – en particulier les résolutions 181 (II) et 194 (III), qui insistent sur le droit des Palestiniens d'établir un État et sur le retour des réfugiés de Palestine qui avaient été déplacés de force.

Nous devons rappeler que l'Assemblée générale, lorsqu'elle a admis Israël en tant que Membre de l'ONU, avait dûment pris note des déclarations et des explications d'Israël devant la Commission politique spéciale à l'époque, ainsi que de l'engagement qu'il avait pris concernant la mise en œuvre de ces deux résolutions. Cependant, il est intéressant de noter que cette promesse a manifestement été rayée par les mécanismes des organisations internationales.

Le fait que le Conseil de sécurité n'a adopté aucune résolution sérieuse concernant cette question en raison de l'objection d'un État membre permanent bien connu et de la partialité systématique de certains autres pays appuyant le rejet d'Israël d'honorer ses obligations envoie un message trompeur de la communauté internationale à Israël, à savoir que, de fait, Israël est au-dessus de la loi.

Notre séance cette année a lieu alors que le monde entier assiste au déplacement, à la destruction et au massacre du peuple palestinien comme cela ne s'est jamais fait dans l'histoire contemporaine, et ce par le

biais du terrorisme d'État d'Israël contre le peuple palestinien sans défense.

Israël continue de profaner des lieux de culte et des maisons sûres. Il continue d'empêcher l'acheminement de fournitures médicales, d'eau, de nourriture et d'électricité à toute une population. Sous prétexte de chercher des objets archéologiques, il poursuit également ses fouilles autour des lieux de culte, et ceci est particulièrement vrai sur le site de la mosquée d'Al-Aqsa, du complexe d'Al-Haram Al-Charif et la Porte des Maghrébins.

Israël poursuit sa politique de punition collective et de destruction intentionnelle, avec comme exemple le plus récent les attaques délibérées contre l'ensemble de l'infrastructure de la bande de Gaza qui est soumise à un siège étouffant. Israël a fermé les points de passage, ce qui fait de la bande de Gaza la plus grande prison à ciel ouvert du monde.

Israël poursuit l'extension de ses colonies de peuplement, la construction de son mur de séparation raciste, la destruction des infrastructures et la confiscation des terres. Il maintient ses politiques de détention et de liquidation de personnalités politiques clés démocratiquement élus par le peuple palestinien. Israël n'a pas non plus épargné l'ONU; les forces d'occupation israéliennes continuent de détenir et de tuer des membres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et de restreindre la liberté de mouvement de son équipe, d'inspecter ses véhicules et de prendre d'assaut ses bâtiments en violation de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

Alors que les États arabes cherchent à faire la paix, Israël maintient sa politique d'annexion de terres en intensifiant ses activités de peuplement dans les territoires occupés et en poursuivant la construction du mur de séparation raciste, en violation flagrante de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

La plupart des pays dans le monde et l'ONU elle-même, ainsi que tous ses organes et organismes, ont adopté une position claire sur les activités d'implantation de colonies de peuplement par Israël : ils les condamnent et demandent leur arrêt. L'intensification des activités d'implantation de colonies de peuplement par Israël va à l'encontre de leur désir d'instaurer la paix, constitue un réel obstacle à la paix et ne fait qu'aggraver la situation dans la région.

La Syrie réaffirme son appui continu au droit du peuple palestinien de recouvrer ses territoires occupés et de créer son État indépendant, avec Jérusalem pour capitale. La Syrie souligne la nécessité de rétablir l'unité nationale palestinienne grâce à un dialogue national qui renforcerait la position de négociation des Palestiniens et la volonté du peuple palestinien. En outre, la Syrie œuvre dans ce sens en sa qualité de Président du sommet arabe.

La Syrie continue de croire que l'instauration d'une paix juste et globale n'est possible que si Israël applique les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et sa résolution 497 (1981) sur le territoire syrien des hauteurs du Golan. La Syrie appelle également à la relance du processus de paix entamé à la Conférence de Madrid en 1991.

L'Initiative de paix arabe, adoptée au Sommet arabe de Beyrouth en 2002 et réaffirmée par la suite à la Conférence au sommet des pays arabes qui a eu lieu cette année à Damas, témoigne du désir des Arabes de parvenir à une paix juste et globale et constitue une base solide pour l'instauration de cette paix conformément aux résolutions qui bénéficient d'une légitimité internationale.

M. Mansour (Tunisie) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, alors que nous débattons du point 16 à l'ordre du jour concernant la question de Palestine, nous commémorons également la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Cette occasion revêt pour nous une signification particulière, car elle nous permet d'examiner une fois encore la situation difficile dans laquelle se trouve le peuple palestinien, les grandes souffrances qu'il subit au quotidien et le déni de ses droits fondamentaux. C'est la raison pour laquelle nous réaffirmons notre détermination à redoubler d'efforts pour mettre fin à cette tragédie humaine. Nous exhortons également tous ceux qui peuvent user de leur influence à redoubler d'efforts afin de régler rapidement et de manière adéquate la crise qui frappe les territoires palestiniens occupés.

La Tunisie voudrait exprimer sa vive préoccupation devant la poursuite par Israël des activités de colonisation et à ses actes de provocation à l'encontre du peuple palestinien. En fait, des centaines de milliers de Palestiniens connaissent de grandes difficultés en raison du siège imposé par Israël qui entrave l'acheminement de l'aide humanitaire et des

vivres essentiels. Ce siège entrave également les progrès dans les négociations et sape la paix et la stabilité dans la région.

Au moment où la communauté internationale espère relancer le processus de paix et les négociations, la Tunisie est attachée à la protection des droits fondés sur la justice, la légitimité et les principes du droit international. Nous avons toujours défendu la juste cause du peuple palestinien. Ce peuple vaillant a toujours reçu l'appui sans faille de la Tunisie, qui est à ses côtés dans sa lutte et a toujours manifesté cette solidarité, afin que le peuple palestinien recouvre ses droits nationaux légitimes et crée un État indépendant sur son propre sol.

Mon pays n'a manqué aucune occasion pour réaffirmer son appui de principe à ces politiques et le Président de la République, Zine El-Abidine Ben Ali, a dit à de multiples reprises que la Tunisie appuierait toujours la juste cause palestinienne, la cause de la justice et de la paix dans la région et dans le monde, une cause particulièrement chère à la Tunisie.

La responsabilité de trouver une solution globale, juste et durable à la question de Palestine est une responsabilité historique et commune, qui incombe à la communauté internationale dans toutes ses composantes. Sur ce point, nous ne manquerons pas de réaffirmer notre attachement aux efforts que la communauté internationale et l'ONU continuent de déployer pour apporter l'appui nécessaire au peuple palestinien. Je voudrais insister notamment sur les actions de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Il est indispensable de redoubler d'efforts et d'apporter tout l'appui nécessaire au peuple palestinien pour que nous puissions ramener la paix dans la région. Le Président Ben Ali a déclaré que, fort de son attachement à la paix en tant que choix stratégique et de son appui sans faille à la juste cause palestinienne, la Tunisie demande à l'ONU de redoubler d'efforts pour donner effet aux droits du peuple palestinien afin qu'il puisse vivre comme il le mérite dans la liberté et la dignité. La Tunisie réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts et de s'associer à toutes les actions et initiatives qui sont menées afin de parvenir au règlement juste et global du conflit arabo-israélien et de permettre à la paix et à la sécurité de prévaloir dans la région du Moyen-Orient.

Il est nécessaire de mobiliser tous les efforts de la communauté internationale pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien frère. Nous exhortons également le Quatuor et la communauté internationale à préparer le terrain à des négociations israélo-palestiniennes afin de réaliser la paix à laquelle aspirent les peuples de la région, en se fondant sur le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe.

M. Al Oyaidi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*): Je remercie le Président de l'Assemblée générale et S. E. le Secrétaire général pour les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer la paix et la sécurité internationales, étant donné l'évolution des conditions et des menaces auxquelles le monde est actuellement confronté. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés actuellement exigent une coopération entre les États pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et pour établir la stabilité. La situation suppose également que l'ONU joue un double rôle : garantir la validité de la légitimité internationale pour éloigner les dangers de la guerre et des conflits, et œuvrer au règlement de toutes les questions grâce à des moyens pacifiques conformément aux principes de la légitimité internationale.

Le Royaume d'Arabie saoudite a participé, avec d'autres États arabes, aux pourparlers de paix qui se sont tenus à Madrid en 1991, et à diverses autres séries de négociations multilatérales, dans l'espoir de mettre fin à l'occupation injuste des territoires palestiniens occupés et des autres terres arabes occupées. Tous les Arabes attendent avec impatience la fin du conflit arabo-israélien. Mais, Israël n'a appliqué aucun des accords conclus, et la stabilité demeure peu probable au vu de la poursuite de la construction des colonies par Israël, du mur de séparation raciste, de la confiscation de terres, de la démolition de maisons, et des pratiques consistant à priver le peuple palestinien de ses droits et à empêcher l'accès de l'aide humanitaire.

Les Palestiniens continuent d'être victimes des actes de violence et de terrorisme commis par les

colons armés israéliens fanatiques. En outre, les forces d'occupation israéliennes continuent de mener des opérations visant à détruire les Palestiniens et leurs établissements et à les opprimer et torturer davantage. Les pratiques israéliennes actuelles visent par ailleurs à contraindre les Palestiniens à succomber au désespoir et à la frustration.

Les Arabes ont choisi la paix, pas l'abdication, et leurs exigences restent les suivantes : l'application de la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le principe de la terre contre la paix, et une paix juste et durable. Cela suppose le retrait israélien complet de toutes les terres arabes occupées depuis 1967, ainsi que le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et le rétablissement de leurs droits et le versement de réparations à ceux qui ne souhaitent pas rentrer chez eux. Le peuple palestinien doit par ailleurs pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et créer son État sur le sol national, avec Al Qods Al Charif comme capitale. Israël doit également se retirer des hauteurs du Golan syrien et des fermes de Cheba'a au Sud-Liban.

Le conflit israélo-arabe demeure un facteur dominant de nombreux problèmes au Moyen-Orient, comme il l'a été depuis six décennies. Ce conflit a donné naissance au terrorisme et au fondamentalisme et représente un obstacle essentiel aux efforts de développement et de réforme dans la région. Tous les États arabes ont souligné leur attachement à une paix juste et durable fondée sur le droit international, mais ces pays attendent toujours une collaboration israélienne réelle à cet égard. Des solutions partielles ne vont pas dans le sens des négociations en cours entre les deux parties pour parvenir à une solution globale sur le statut final. Cela requiert de la part d'Israël la cessation immédiate des activités d'implantations dans le territoire palestinien occupé. La poursuite des activités de colonisation par Israël ne peut que vider de sens ces négociations.

La séance est levée à 18 heures.